

AFFAIRE N° 1. - Adduction en eau potable du SECTEUR VAUBAN -
Approbation du marché de gré à gré à passer avec la S.O.C.E.A.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 4 MAI 1972 a eu lieu l'appel d'offres relatif aux travaux d'alimentation en eau potable du Secteur VAUBAN.

Cet appel d'offres s'est avéré infructueux.

Contactée par la suite par la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT, la S.O.C.E.A. a consenti un rabais de 2 % du montant de sa soumission ce qui ramène le prix à SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT HUIT FRANCS CFA (77 312 908).

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un marché de gré à gré avec la SOCIETE EAU et ASSAINISSEMENT.

Les dépenses s'établiraient comme suit :

- Marché S.O.C.E.A.....	77 312 908 Frs CFA
- Honoraires et imprévus	2 904 092 Frs CFA
	<hr/>
	80 217 000 Frs CFA

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

- Subvention du MINISTERE de l'INTERIEUR	9 217 000 Frs CFA
- Emprunt auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS	71 000 000 Frs CFA
	<hr/>
	80 217 000 Frs CFA

Ces crédits sont imputés au chapitre 902 - article 2313-11 du Budget Primitif de 1972.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Je souhaiterais savoir quel est le montant initial de l'appel d'offres ?

M. Eric BOYER. - SOCEA : 78 898 462 ; SPIE/BATIGNOLLES : 82 898 732 ; SEGEFOM : 83 710 039.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Jean le 24 Août 1972
Jean B. Lefebvre
Le Secrétaire Général
Signé : B. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Perzyn